



**TARN-ET-GARONNE  
AMÉNAGEMENT**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

**COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 9 OCTOBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le 9 du mois d'octobre (09.10.2023) à 15 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

**DELIBERATION N°10/2023-04  
PLAN QUALITE RESEAU – PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX  
DE DISSIMULATION DE RESEAUX –  
CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES**

<b>Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix</b>	
<b>Nombre de membres présents : 12, soit 445 voix</b>	<b>M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) en visioconférence, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)</b>
<b>Nombre de membres représentés : 6, soit 206 voix</b>	<b>M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE, M. COUSI Vincent (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. CROS, Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN, M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président) a donné pouvoir à Mme NEGRE, M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET</b>
<b>Nombre de membres absents excusés : 2, soit 4 voix</b>	<b>M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)</b>

Quorum : 328 voix	Atteint
-------------------	---------

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Catherine BOURDONCLE

En octobre 2021, la gouvernance du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement a souhaité initier un plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau fibre, afin de répondre à un besoin d'embellissement et de sécurisation croissant, appelé par des élus, collectivités ou encore particuliers.

Ce plan s'articule sur plusieurs années autour de différents leviers, à savoir : la réalisation d'un audit sur les infrastructures aériennes, une mutualisation renforcée de travaux entre co-gestionnaires de réseaux pour la dissimulation des réseaux, une politique d'aides aux collectivités pour l'enfouissement du réseau fibre et enfin la déconstruction du réseau cuivre.

L'année 2022 a marqué le démarrage de ce plan qualité avec une 1<sup>ère</sup> étape relative au programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux, afin de réaliser des opérations mutualisées avec d'autres gestionnaires de réseaux (syndicats des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...) et ainsi en partager les coûts.

Ainsi, par délibération du Comité syndical n° 06/2022-04 du 20 juin 2022, une Convention de financement entre le syndicat et ses membres a été actée afin d'établir un plan de financement soutenu par le syndicat, mais également par le Conseil Départemental et par ses EPCI et communes membres qui souhaiteraient voir coordonner des opérations de dissimulation de réseaux sur leur territoire, en participant à la hauteur de leur choix et de leurs besoins.

Il apparaît que certains EPCI ne prévoient pas de se doter d'une enveloppe dédiée au financement des travaux d'enfouissement des réseaux sur leurs communes membres, ce qui en contraint la prise en charge et ralentit la réalisation de certains projets pourtant nécessaires ou opportuns pour les communes.

Afin de pallier ce problème, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement propose de conventionner directement avec les communes membres des EPCI adhérentes au syndicat en leur permettant de participer au financement de ces projets (via le versement d'une subvention au syndicat). Ce financement se justifie eu égard aux objectifs d'embellissement et de sécurisation de la commune, au titre de l'intérêt communal, fondements même sur lesquels repose le Plan Qualité Réseau et ne relevant pas d'une compétence transférée aux EPCI ou au syndicat.

Le coût annuel des travaux aura été notamment estimé grâce aux résultats de l'audit réalisé sur les infrastructures aériennes, permettant d'établir précisément l'état du réseau et les opportunités d'enfouissement. Cet audit permet ainsi d'établir les coûts à la charge du bénéficiaire, et ainsi définir le montant de sa participation.

A noter que la signature de la convention cadre de financement ne préjuge pas d'un accord tacite pour chaque type de travaux identifiés. En effet, à chaque proposition de travaux potentiels, sera communiquée à la collectivité une annexe qualifiant l'objet, le lieu de réalisation, le co-gestionnaire de réseau concerné et le montant de la subvention qui sera appelée en cas d'accord et signature de cette annexe.

Le projet de convention de financement type et un projet d'annexe à passer avec les communes intéressées sont annexés au présent projet de délibération.

Pour l'année 2023, le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

<b>CHARGES</b>	<b>Montant HT €</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
<b>Mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux</b>	<b>750 000 €</b>	<b>Subventions sollicitées</b>		
		Subvention Conseil Départemental	300 000 €	40 %
		Subvention des communes concernées	300 000 €	40 %
		<b>Autofinancement</b>	150 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>750 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>750 000 €</b>	<b>100 %</b>

Les coûts relatifs à la dissimulation des réseaux pouvant fluctuer d'année en année, Monsieur le Président propose d'officialiser les taux de participations de chaque co-financeur de la manière suivante :

- CD 82 : 40 %
- Communes concernées : 40 %
- Autofinancement : 20 %

Le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement veillera à une répartition territoriale équitable de l'enveloppe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux envisagé dans le cadre du Plan Qualité Réseau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer les conventions nécessaires avec les différents co-gestionnaires de réseaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant au programme, les taux de participation des co-financeurs, ainsi que le projet de convention de financement et son annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer les conventions de financement avec les communes concernées par des travaux de mutualisation et de solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre du programme ;

- PREVOIT au budget annexe du syndicat mixte les crédits correspondants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **12 OCT. 2023**

Et de la publication le **16 OCT. 2023**

Fait à Montauban, le 9 octobre 2023

La Secrétaire de séance



**Catherine BOURDONCLE**

Le Président



**Jean-Michel BAYLET**

**Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Aménagement**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN Cedex  
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

## AR Préfecture

### PLAN QUALITE RESEAU – PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX – CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20231009-10202304-DE

Numéro d'acte : 10202304

Date de décision : 09/10/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-4-0-0-0 (Domaines de compétences par  
thèmes / Aménagement du territoire)

Fichier acte : 10 2023 04 Plan qualité réseau -  
dissimulation de réseaux avec communes.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 10 2023 04 PJ Convention de financ  
communes.pdf

---

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

---

Date d'envoi de l'acte : 12/10/2023 15:48:03

**Date de réception de l'AR : 12/10/2023 15:48:29**



**TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX  
DE DISSIMULATION DE RESEAUX**

**ENTRE :**

**Le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,  
Situé à l'Hôtel du Département, 100 Boulevard Hubert Gouze, 82000 MONTAUBAN,  
représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, en qualité de Président, agissant en vertu de  
la délibération n° 10/2023-04 du Comité syndical du 9 octobre 2023,  
ci-après désigné « TGA », d'une part,**

**ET**

**La commune de .....  
Située.....,  
représentée par Madame/Monsieur.....en qualité de  
....., en vertu de la délibération n°..... du Conseil  
Municipal en date du .....  
ci-après désignée « la Collectivité », d'autre part,**

**Préambule**

Le programme de premier établissement du réseau d'initiative publique fibre optique arrivant à son terme, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement a souhaité inscrire l'année 2022 dans le démarrage du plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau, et poursuit cette démarche depuis.

Ce plan s'articule autour de plusieurs leviers dont notamment une politique volontaire dédiée à des travaux mutualisés et coordonnés de dissimulation des réseaux fibre, en partenariat avec les autres gestionnaires de réseaux (syndicats des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...).

L'objectif de ce dispositif est d'inciter les collectivités territoriales à enfouir les réseaux fibre lorsqu'un projet de mutualisation est possible sur leur territoire, dans une optique d'embellissement, de renouvellement, de sécurisation et de partage des coûts de génie civil.

Il prévoit notamment la mise en place d'un système d'échange d'informations sur les programmes entre chaque acteur concerné (TGA, autres gestionnaires de réseaux, collectivités...) afin de recenser les travaux projetés.

Ces travaux de dissimulation doivent faire l'objet d'un plan de financement soutenu soit par les membres bénéficiaires du syndicat, soit directement par les communes membres d'EPCI adhérentes au syndicat concernées par les travaux au titre de l'intérêt communal, dans le cadre de l'embellissement et de la sécurisation de la commune.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier de ce programme de dissimulation coordonnée proposé par TGA.

### **Article 2 : Engagement de la Collectivité**

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent, interlocuteur privilégié pour le suivi d'exécution de la présente convention
- Transmettre les informations (réseaux existants, patrimoine, travaux projetés...) via la plateforme cartographique simplifiée
- Informer TGA de toute modification de son patrimoine et de ses conditions d'utilisation
- Valider l'intervention du syndicat en cas d'accord sur les travaux proposés via la signature d'une annexe spécifique pour chaque type de travaux identifiés
- Procéder au paiement des participations demandées par TGA dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande.

### **Article 3 : Engagement de TGA**

TGA s'engage à :

- Mettre à disposition de tous les acteurs concernés les informations relatives au(x) projet(s) considéré(s)
- Traiter les informations communiquées et informer de tout problème ou anomalie constatés
- Identifier les opportunités d'enfouissement en mutualisation de travaux et élaborer un programme d'action en vue d'une gestion optimisée des coûts, en effectuant une veille régulière du dispositif
- Soumettre à la Collectivité concernée et à chaque projet identifié une annexe qualifiant l'objet, le lieu de réalisation, le co-gestionnaire de réseau concerné et le montant de la subvention qui sera appelée en cas d'accord et signature de cette annexe.
- Contractualiser avec d'autres gestionnaires de réseaux afin de dissimuler simultanément le réseau fibre avec d'autres réseaux
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux engagés et les frais afférents
- En général mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention

- Assurer l'exploitation et la maintenance des ouvrages télécom créés en application de la présente convention

#### **Article 4 : Mandat donné à TGA**

La Collectivité donne mandat à TGA pour agir en son nom et son compte auprès des différents gestionnaires de réseaux concernés pour la mise à disposition des données et des infrastructures nécessaires à la mutualisation des travaux de dissimulation.

#### **Article 5 : Modalités financières**

Conformément au plan de financement prévisionnel approuvé par délibération n° 10/2023-04 du Comité syndical de TGA en date du 9 octobre 2023, la Collectivité souhaitant adhérer à ce programme versera une subvention à TGA pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux sur son territoire et ayant vocation à l'embellissement et à la sécurisation de la commune. Cette subvention s'élèvera à 40 % du coût HT des travaux, hors coûts de maîtrise d'œuvre et de « recâblage » induits par chaque opération (soit environ 20% du coût global) qui seront à la charge exclusive du délégataire Octogone Fibre (en charge de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui lui seront dès lors remis en affermage).

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est identique à la durée des travaux de dissimulation engagés dans la collectivité et prend effet à compter de la date de sa signature.

#### **Article 7 : Résiliation**

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à  
Le**

**Pour la commune de**

**Le**

**Fait à  
Le**

**Pour le syndicat mixte  
Tarn-et-Garonne Aménagement**

**Le Président,**

**Jean-Michel BAYLET**





**TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT**

**ANNEXE A LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX  
DE DISSIMULATION DE RESEAUX**

Ce document est une annexe à la convention de financement relative au programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux que la commune de ..... a passé avec le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement le.....

Il a pour but :

- de recenser les travaux identifiés comme pouvant faire l'objet d'une mutualisation de travaux en vue d'une dissimulation de réseaux avec d'autres co-gestionnaires de réseaux.
  
- de préciser le montant de participation sollicitée auprès de la commune afin de co-financer ces travaux.

<b>Objet</b>	<b>Détail des prestations</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Participation de la commune (40%)</b>
<b>TOTAL</b>				

En cas de validation, merci de bien vouloir nous retourner cette annexe complétée et signée.

**Fait à**

**Le**